

**ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT  
COMMUNIQUÉ DU MÊME NUMÉRO.**

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE 15 FÉVRIER DANS LE CADRE DU « TI GOZIÉVAL », LE CARNAVAL DES ENFANTS**

LE GOSIER, 10 FÉVRIER 2017 — Jean-Pierre DUPONT, Maire du Gosier, informe la population que dans le cadre du « Ti Goziéval », le carnaval des enfants, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit :

**Mercredi 15 février 2015, de 13h à 18h** : la circulation est strictement interdite sur le circuit du défilé : Pôle administratif - Boulevard du Général de Gaulle - Hôtel de ville - Rond point du Pélican - La Poste - Anse Tabarin.

Le stationnement sera interdit sur le boulevard du Général de Gaulle et sur le parking de l'Anse Tabarin.

Les véhicules en stationnement sur le circuit seront mis en fourrière dans les conditions prévues.

Des déviations seront mises en place par la rue Amédée Clara et rue du Docteur Hélène.

La circulation sera réglementée au fur et à mesure de l'avancée du défilé, de 13h à 18h.

L'utilisation de bouteilles en verre est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté n°2017-744 seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est consultable sur le site internet [www.villedugosier.fr](http://www.villedugosier.fr)